

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport présenté par le comité interministériel dont la création a été annoncée le 29 mars 1965 et portant sur les lois relatives à la pêche et à la chasse en ce qui concerne les Indiens du Canada.

L'adoption de la motion dépendait d'un ordre du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé relatif à la permission des autorités gouvernementales compétentes. Un document a été déposé hier en vertu de cet ordre et on y lit ceci:

La motion a été acceptée le 8 septembre 1971 sous réserve de l'approbation de la province. La province de Colombie-Britannique nous informe qu'elle n'autorise pas le dépôt du rapport.

L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) appuie la motion que je veux proposer. J'ajoute que je ne cherche pas à entamer le débat sur la question ni à empiéter sur le temps réservé aux mesures d'initiative ministérielle, mais l'expression d'un avis de la Chambre est essentielle et urgente dans les circonstances en raison de l'importance du rapport pour les Indiens de la Colombie-Britannique. Je propose donc la motion suivante:

La Chambre déplore vivement que le gouvernement de la Colombie-Britannique s'oppose au dépôt du rapport Stanbury-Fields à la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion qu'a proposée le député de Skeena, et qui nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il le consentement unanime?

Des voix: Oui.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être présentée.

* * *

LES GRAINS

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Cette motion est motivée par certaines réponses que le ministre responsable de la Commission du blé a données au sujet de l'attitude du gouvernement à l'égard de la loi sur les réserves provisoires de blé. Elle s'explique d'elle-même. Je propose, avec l'appui du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que la Chambre note et déplore que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé n'a pu prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts des producteurs de blé de l'Ouest du Canada, parce qu'il a déclaré que le gouvernement n'avait pas besoin d'une opinion juridique pour ne pas effectuer les versements prévus par la loi sur les réserves provisoires de blé, depuis le 1^{er} août 1970.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour le dépôt de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Howard (Skeena).]

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas unanimité, la motion du député ne peut être présentée à la Chambre.

LOI CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MESURE VISANT À OBLIGER LE MINISTÈRE À FAIRE RAPPORT AU PARLEMENT

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière) demande à présenter le bill C-265, intitulé «Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice (rapport annuel).»

Des voix: Expliquez-vous.

M. Fortin: Monsieur le président, le bill que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui vise à ce que le ministère de la Justice, le seul ministère à ne pas faire rapport au Parlement, soit obligé de le faire.

Cette modification a donc pour objet de corriger cette anomalie, d'assurer un meilleur contrôle parlementaire sur ce ministère et d'en améliorer l'efficacité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA PARTICIPATION CANADIENNE DANS L'EXPLORATION PÉTROLIÈRE AU LARGE DE LA CÔTE DE L'EST

Question n° 1212—**M. McCleave:**

1. La Catalina Exploration and Development Limited a-t-elle fait des recommandations au gouvernement qui permettraient une participation canadienne plus active dans l'exploration pétrolière au large de la côte de l'Est et, dans l'affirmative, quelles étaient-elles?

2. Si de telles recommandations ont été reçues, quelles mesures a-t-on prises au sujet de chacune d'elles?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Au cours d'entretiens avec les fonctionnaires du ministère, la Catalina Exploration and Development Limited a proposé au ministère du Revenu national, Division des douanes et de l'accise, que le plein tarif des droits de douane applicables en vertu de la loi soient imposés aux navires étrangers d'exploration sismologique qui entrent dans les eaux territoriales du Canada.

2. Le ministère du Revenu national, Division des douanes et de l'accise, impose le tarif des droits de douane fixé par la loi et les représentants de la Catalina Exploration and Development Limited en ont été avisés.

LES DÉPENSES POUR LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question n° 1225—**M. Nystrom:**

1. En 1970, quelles ont été les dépenses pour le bureau du premier ministre, a) quelles ont été les dépenses officielles du premier ministre, b) quelles ont été les dépenses du personnel du premier ministre?

2. En 1967, quelles ont été les dépenses pour le bureau du premier ministre, a) quelles ont été les dépenses officielles du premier ministre, b) quelles ont été les dépenses du personnel du premier ministre?